

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi dix-neuf décembre deux-mil-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Dates des convocations : 30 novembre 2023

11 décembre 2023

59 Conseillers communautaires en exercice

43 Conseillers communautaires présents

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, B. FILLATRE, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-P. BERNARD, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires,

16 Conseillers communautaires absents dont :

10 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : J-C. BIARNAIS à J-M. PEIGNE, E. BRUNET à B. FILLATRE, D. DEFORGES à G. SAUVAITRE, F. DUPUY à C. MEMIN, M. ECALLE à J-L. CHAUVERGNE, P. ESTEVE à J-P. BERNARD, N. FRANCOIS DIT SORTON à G. BOSSEBOEUF, J-P. GUERY à J-P. MAURY, P. LECAMP à V. BEGUIER, P. MOIGNER à M. PHELIPPON,

0 Conseiller communautaire absent suppléé

6 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, P. BOSSEBOEUF, S. COQUILLEAU, G. JARASSIER, T. NEEL, S. VERGNAUD

Secrétaire de Séance : Lydie NOIRAUT

Ordre du jour

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

II. Ressources Financières/Affaires juridiques

- A. Autorisation de signature du contrat de concession de travaux concernant la conception, la construction et l'exploitation d'une halle multi activités avec toit panneaux photovoltaïques DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
(convocation envoyée le 30 novembre 2023)

La réglementation en vigueur nous impose l'envoi des éléments préalables à la conclusion d'une concession de travaux 15 jours francs avant la date du conseil communautaire auquel la concession doit être présentée. Une autre convocation avec un complément d'ordre du jour vous sera envoyée dans les délais classiques de 5 jours francs avant le prochain conseil communautaire.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents nécessaires à votre compréhension du projet avec notamment :

Projet de contrat et annexes

Dossier de consultation des entreprises

Rapport d'analyse des offres final

Avis de la commission de concession sur l'attribution de la concession

Notice explicative

En raison de l'importance et de la taille des documents, les offres des candidats ainsi que les autres pièces de la procédure sont consultables sur demande au siège de la communauté de communes.

- B. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent
- C. Décisions Modificatives
- D. Clôture du budget annexe MAF Surin et intégration dans le budget annexe activités économiques
- E. Autorisation signature convention contrôle allégé en partenariat

III. Développement économique

- F. Autorisation d'occupation pour l'implantation d'un poste de compensation à Jousé
- B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de communes

IV. Environnement / Economie Circulaire / Numérique

- A. Transfert de la compétence intégrale éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE
- B. Convention avec l'association EIT Sud-Vienne
- C. Adhésion à l'association EIT Sud-Vienne
- D. Tarifs 2024 professionnels déchetterie du Poirier Vert à Gençay
- E. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) 2024 sur le territoire Gencéen

V. Culture et sport

- A. Convention de partenariat avec l'Éducation Nationale, le Département, la commune de Gençay et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre de la mise en place d'une classe CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique)

VI. Ressources Humaines

- A. Création de postes
- B. Remboursement des frais de repas et d'hébergement

VII. Cohésion territoriale

A. Engagement dans le Contrat Local de Santé 2024-2027

VIII. Patrimoine bâti et naturel

A. Vente de terrain sur le lotissement le Champs des Fossés à Genouillé

B. Cession de parcelles à la commune de Champagné-Saint-Hilaire

IX. Affaires diverses

A. Décisions du Président

X. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2023

II. Ressources Financières / Affaires juridiques

A. Autorisation de signature du contrat de concession de travaux concernant la conception, la construction et l'exploitation d'une halle multi activités avec toit panneaux photovoltaïques DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU (convocation envoyée le 30 novembre 2023)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses articles L.2124-2 et R.2124-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;

VU les avis des commissions Culture et Sports et Finances/Affaires juridiques sur le lancement de la procédure ;

VU la délibération 2021-03 du 14 septembre 2021 relative à l'autorisation donnée au Président de recourir à un contrat de concession pour la reconstruction de la salle multi activités sur le site de l'ancienne bulle de tennis de Couhé ;

VU la délibération 2022-11 du 09 mai 2022 relative à la validation du document programmatique pour recourir à un contrat de concession pour la reconstruction de la salle multi activités sur le site de l'ancienne bulle de tennis de Couhé ainsi que la validation des indemnités versées aux candidats non retenus ayant été invités à déposer une offre ;

VU la délibération 2022-16 du 28 juin 2022 relative à la composition de la commission de concession pour le choix du concessionnaire ;

VU l'avis de la commission Culture et Sports sur le choix des membres composant la commission de concession ;

CONSIDERANT que l'objet du contrat de concession de travaux concerne la création d'une double salle sportive en photovoltaïque sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou commune de Valence en Poitou consenti pour une période de 20 ans. Une délibération prise le 14 septembre 2021 a précisé les justifications ayant concouru au lancement d'une concession de travaux ;

CONSIDERANT qu'une première procédure a été lancée par avis d'appel public à concurrence publié le 30 juin 2022 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20220630W2_02, ainsi que sur le BOAMP ;

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 05 août 2022 à 12h ;

CONSIDERANT qu'aucun candidat ne s'est manifesté malgré 13 retraits ;

CONSIDERANT qu'il a été fait le choix de maintenir la procédure et négociier sans publicité ni mise en concurrence en démarchant directement deux candidats : VERTSUN et SMC2 en vue d'entamer des négociations sans modification substantielle du cahier des charges ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres pour cette nouvelle phase était fixée au 28 avril 2023 à 17 heures ;

CONSIDERANT que les deux candidats ont déposé une offre jugée recevable ;

CONSIDERANT qu'une rencontre a été réalisée dans le cadre de la concession le 22 mai par la commission de concession avec les deux candidats. Une demande de remise d'une nouvelle offre suite à cette première séance de négociation a été sollicitée.

Candidat Vertsun	Candidat SMC2
------------------	---------------

CONSIDERANT que la date de remise de la deuxième offre des deux candidats après la réponse aux questions fut le 19 juin à 17h ;

CONSIDERANT que la remise de l'offre définitive était prévue au 6 septembre 2023 à 17h ;

CONSIDERANT que l'analyse finale des offres a été effectuée avec les candidats ayant déposé une offre conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'une commission de concession s'est tenue le 06 octobre à 9h pour examiner ces offres définitives ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la concession, la faculté de négociation dans le respect de l'égalité de traitement des candidats a été largement utilisée et qu'une nouvelle demande de précisions et de négociations notamment sur la question du chauffage a été sollicitée ;

CONSIDERANT que la commission de concession s'est réunie pour la dernière fois pour donner son avis final sur le projet de concession au vu des éléments et du rapport d'analyse des offres définitif le 24 novembre à 10h45, commission pour rappel composée comme suit :

- Commission d'appel d'offres : Roland LATU, Frédéric TEXIER
- Vice-présidente commission bâtiments : Murielle PHELIPPON
- Vice-président commission finances : Rémy COOPMAN
- Commission culture sports : Jean-Michel MERCIER (VP), Jean-Pierre BERNARD (conseiller délégué), Gwenaëlle AUGRY, François AUDOUX
- Philippe BELLIN en sa qualité de maire de Valence en Poitou

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres étaient comme suit :

Critère d'analyse des offres

R2152-7 du code de la commande publique, en fonction des critères ci-après pondérés :

• **Critère 1 « valeur financière » : Montant et pertinence du coût à la charge de la collectivité au travers du montant de la participation demandée et de la cohérence des recettes et des coûts : 40%**

Note du candidat (Nf) =	Montant le plus bas proposé	
	Montant proposé par le candidat	

• **Critère 2 « valeur délai » : Délai de réalisation et organisation de la mission : 10%**

Note du candidat (Nd) =	Délai le plus court	
	Délai proposé par le candidat	

• **Critère 3 « valeur technique » : Adéquation de l'offre avec les attentes de la collectivité 50% : le critère valeur technique est décomposé en sous critères pondérés comme suit :**

Sous Critères		Pondération
Sous Critère 1	Qualité du projet architectural, qualité technique du nouveau bâtiment (système constructif, isolation...)	35%
Sous Critère 2	Qualité technique et performance de l'installation photovoltaïque	35%
Sous Critère 3	Qualité de la maintenance des installations	30%
		100%

Appréciation sur le critère Valeur Technique

Note 0 : insatisfaisant
Note 1 : Peu satisfaisant
Note 3 satisfaisant
Note 4 : Très satisfaisant
puis pondération par sous critère.

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée sous forme de rapport d'analyse des offres avec le classement ci-après à la commission de concession qui a statué pour avis :

EQUIPES		Estimateur n. Mathis	Points	VERTSUN BASE	SMC2 BASE
PRIX DES PRESTATIONS					
PRIX : 40 POINTS					
Coût pour la collectivité en moyenne sur 20 ans				57 475,00 €	86 000,00 €
NOTE PONDEREE CRITERE PRIX		40%	40 points	40,0 points	26,7 points
DELAIS : 10 POINTS					
Délais				13,5 mois	13,5 mois
NOTE PONDEREE CRITERE DELAI		10%	10 points	10,0 points	10,0 points
VALEUR TECHNIQUE : 50 POINTS					
Qualité du projet architectural, qualité technique du nouveau bâtiment					
Synthèse et appréciation				Qualité architecturale peu valorisante. Qualité technique en réponse au programme mais faible maîtrise des spécificités d'un équipement sportif multi usage. Entrée du côté des réception de balles. Pas d'intégration des possibilités de chauffage urbain. Malgré des améliorations notables par rapport à l'offre initiale, la réponse reste peu satisfaisante au regard des attentes fortes de la collectivité.	Qualité architecturale valorisante tant extérieure, qu'intérieure. Maîtrise technique de la construction d'un bâtiment sportif multi sports et de ses spécificités, tout en étant à l'écoute des demandes de la maîtrise d'ouvrage. Prise en compte sans surcoût des possibilités de chauffage urbain et d'une isolation conforme à la RT 2012.
Note correspondante			4 points	1,0 points	4,0 points
Note pondérée		35%	17,5 points	4,38 points	17,50 points
Qualité technique et performance de l'installation photovoltaïque					
Synthèse et appréciation				Offre satisfaisante et maîtrisée. Productible un peu inférieure	Offre technique satisfaisante et Productible supérieure avec nouvel opérateur. Inclinaison monopente
Note correspondante			4 points	3,0 points	3,5 points
Note pondérée		35%	17,5 points	13,13 points	15,31 points
Qualité de la maintenance des installations					
Synthèse et appréciation				Opérations de maintenance satisfaisantes au regard de l'installation y compris pour le renouvellement des onduleurs 2 fois sur la durée du contrat.	Opérations de maintenance décentes au cours de la négociation satisfaisantes au regard de l'installation y compris pour le renouvellement des onduleurs 2 fois sur la durée du contrat.
Note correspondante			4 points	3,0 points	3,0 points
Note pondérée		30%	15,0 points	11,25 points	11,25 points
TOTAL POINTS CRITERE 3		50%	50 points	28,75 points	44,06 points
NOTE GLOBALE			100 points	78,75 points	80,80 points

CONSIDERANT que la commission de concession propose de retenir, au vu du résultat des négociations, le candidat SMC2 et de conclure un contrat de concession de travaux emportant convention de mise à disposition, dont l'objet est, conformément au programme technique et fonctionnel :

- Le financement et la réalisation des travaux de construction d'une halle multi-activités avec toiture photovoltaïque ;
- La remise d'une halle multi-activité dès son achèvement au concédant. L'exploitation, la maintenance et l'entretien de la halle multi-activités est prévue dans les conditions prévues à l'article 6-5-3 du contrat

Les conditions financières du contrat s'établissent à l'issue des négociations au prévu à l'article 6-4-1 du contrat :

« En contrepartie de la mise à disposition du bâtiment au concédant, ce dernier acquittera entre les mains du concessionnaire un loyer moyen calculé sur la base hors taxe suivante :

- 86 000 € HT par an pour un tarif de rachat de 106,2 €/kWh
- 84 000 € HT par an pour un tarif de rachat de 131,2 €/kWh.

Le montant de 86 000 € correspond au lissage du coût global du projet sur 20 ans. Il se décompose comme suit :

- 15 loyers de 115 000 €
- 5 loyers de 15 000 €

Soit loyer moyen sur 20 ans de 90 000 K€ sans actualisation

- Une somme de 4 000 € de soulte minimum prévisionnelle sera versée et donc à déduire par an au concédant (grâce à la production de panneaux photovoltaïques). Cette somme sera fixée par avenant qui précisera le montant de ce reversement après la signature entre le concessionnaire et le gestionnaire du réseau de distribution d'un contrat de raccordement et d'exploitation de la centrale au réseau public, comme évoqué en article 3 du contrat.

En cas de tarif de rachat intermédiaire, une formule pour le calcul du coût pour le concédant comme suit :

$x = (y - 1181,2)/-0,0125$
avec y : tarif de rachat en vigueur »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **D'ATTRIBUER** le contrat de concession de travaux relatif à la conception, construction et exploitation d'une halle multi-activités avec toiture photovoltaïque avec la société SMC2 suite à l'analyse des offres présentant notamment une qualité technique sécurisante pour un ERP sportif, d'une meilleure position pour la productivité électrique et d'une note globale la mieux-disante
- ✓ **D'AUTORISER** la mise en place du projet de contrat de concession pour la création d'une double salle sportive photovoltaïque pour le territoire de Valence-en-Poitou de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou avec la société SMC2 qui sera le concessionnaire dans les conditions prévues au contrat et à toutes ses annexes
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les éléments de gestion (avenant, mise au point, ...) exception faite de la résiliation du contrat

J-C. Bosseboeuf : Cela représente quelle surface ? Qui est le propriétaire ?

J-M. Mercier : 1 450 m², on double la surface. C'est une concession, nous serons propriétaires au bout de 20 ans.

B. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent

VU le code général des collectivités locales ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU les délibérations 35 à 45 du 4 avril 2023 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 ;
VU la nomenclature M14 et M4 ;

CONSIDERANT que la réglementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit via l'article L1612-1 du CGCT que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Les restes à réaliser ne sont pas compris.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % de l'exercice précédent comme définis ci-dessus

C. Décisions Modificatives

VU le code général des collectivités locales ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la nomenclature M57 et M4 des SPIC ;
VU les délibérations 35 à 45 du 4 avril 2023 relatives au vote du budget primitif de l'exercice 2023 ;

BUDGET GENERAL (DM4)

Modification de la création d'une autorisation de programme pour des opérations pluriannuelles

OUVERTURE par délibération du 17 octobre 2023 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (2023/2028 OPAH RU) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2023-2028

Dépenses prévisionnelles

AP	affecté	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
547 000	0	20 000	109 400	109 400	109 400	109 400	89 400

Article 2031 – frais d'études / OP202001 amélioration de l'habitat

Recettes prévisionnelles

	AP	affecté	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Fonds propres	547 000	0	20 000	109 400	109 400	109 400	109 400	89 400

Suite aux demandes de subventions auprès de l'ANAH et du conseil régional par délibérations du 28 novembre 2023 et une modification des crédits à prévoir en dépenses, l'**AUTORISATION DE PROGRAMME (2023/2028 OPAH RU) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2023-2028** est modifiée en fonction des éléments suivants :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de **2 394 665 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
AE prévisionnels	45 442 €	339 745 €	395 285 €	530 525 €	571 725 €	511 943 €	2 394 665 €
dont aides aux travaux	31 000 €	288 500 €	342 000 €	472 500 €	512 500 €	468 000 €	2 114 500 €
dont aides à l'ingénierie :	14 442 €	51 245 €	53 285 €	58 025 €	59 225 €	43 943 €	280 165 €
- Part fixe	12 942 €	38 825 €	38 825 €	38 825 €	38 825 €	25 883 €	194 125 €
- Part variable	1 500 €	12 420 €	14 460 €	19 200 €	20 400 €	18 060 €	86 040 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de communes pour l'opération sont de **350 000 €** selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
AE prévisionnels	10 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	60 000 €	350 000 €
Dont aides aux travaux	6 000 €	27 600 €	36 900 €	48 900 €	57 900 €	51 900 €	229 200 €
Dont aides à l'ingénierie	4 000 €	42 400 €	33 100 €	21 100 €	12 100 €	8 100 €	120 800 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Vienne à l'opération est de 400 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	TOTAL
enveloppes prévisionnelles	0	54 500 €	70 000 €	87 000 €	98 000 €	90 500 €	400 000 €
Dont aides aux travaux	0	54 500 €	70 000 €	87 000 €	98 000 €	90 500 €	400 000 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les communes à l'opération est de 429 500 €, selon la répartition et l'échéancier suivant :

- Valence-En-Poitou : 30 000 €/an,
- Civray : 30 000 €/an,
- Gençay : 25 000 €/an.

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
enveloppes prévisionnelles	19 250 €	57 750 €	74 550 €	95 900 €	103 900 €	78 150 €	429 500 €
Dont aides aux travaux...	19 250 €	57 750 €	74 550 €	95 900 €	103 900 €	78 150 €	429 500 €

A ce titre, l'ANAH via la convention ORT signée avec les communes concernées par l'ORT et labellisées « Petites Villes de Demain », le Département et la Communauté de communes accompagneront celles-ci sur l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou à hauteur 50% de la part fixe et 50 % en fonction du niveau de la part variable comme explicité dans le plan de financement ci-après. L'ANAH participera également, tout comme la Communauté de communes, sur l'aide aux travaux associés.

Le plan de financement global de l'OPAH RU (montants HT)

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
DEPENSES	28 227 €	94 280 €	103 580 €	115 280 €	124 280 €	96 353 €	562 600 €
Tranche fixe marché suivi animation OPAH RU (*)	18 667 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	37 333 €	280 000 €
Tranche variable marché suivi animation OPAH RU (**)	3 560 €	10 680 €	10 680 €	10 680 €	10 680 €	7 120 €	53 400 €
Participation aux travaux	6 000€	27 600 €	36 900 €	48 900 €	57 900 €	51 900 €	229 200 €
RECETTES	11 113.50€	38 340 €	38 340 €	38 340 €	38 340 €	27226.50€	191 700 €
ANAH 50% tranche ferme suivi animation	9333.50 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	13666.50€	115 000 €
ANAH 50% tranche variable suivi animation	1 780 €	5 340 €	5 340 €	5 340 €	5 340 €	3 560 €	26 700 €
CRNA part ingénierie suivi animation	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
RESTE A CHARGE 3CP	17113.50 €	55 940 €	65 240 €	76 940 €	85 940 €	69126.50 €	370 900 €

NOUVELLE AP

Dépenses prévisionnelles

article	AP	affecté	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2031	400 080	0	26 672.4	80 016	80 016	80 016	80 016	53 343.6
20422	229 200		6 000	27 600	36 900	48 900	57 900	51 900
TOTAL	629 280	0	32 672.4	107 616	116 916	128 916	137 916	105 243.6

Article 2031 – frais d'études / OP202001 amélioration de l'habitat

Article 20422 – subventions d'équipements aux personnes de droit privé

Recettes prévisionnelles

	Art.	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Fonds propres		437 580	21 558.9	69 276	78 576	90 576	99 576	78 017.1
ANAH	1326	141 700	11 113.5	28 340	28 340	28 340	28 340	17 226.5
CRNA	1322	50 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL		629 280	32 672.4	107 616	116 916	128 916	137 916	105 243.6

ARTICLE/ OPERATION	LIBELLE	BP 2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	
ART 1326 / OP202101	REVITALISATION CŒUR DE BOURG PVD	0	25 000		MANQUE CREDITS RECETTES
ART 1312 / OP200202	DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	26 628.28	3 500		MANQUE CREDITS RECETTES
ART 1321 / OP 0131	PLUI	0	4 800		MANQUE CREDITS RECETTES
ART 1321 / OP201801	POLE ENFANCE COUHE	0	45 000		MANQUE CREDITS RECETTES
	TOTAL RECETTES		78 300		
				+78 300	
2188	AUTRES IMMO	874 500	68 300		
ART 2313/ OP201801	POLE ENFANCE COUHE		10 000		
	TOTAL DEPENSES				
				+ 78 300	

BUDGET annexe rivières (DM2)

- Régularisation des crédits sur diverses subventions

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023	AUGMENT ATION	DIMINUTION	
ART 1322 /OP0122	AMENAGEMENT VALLE DE LA CHARENTE	10 120	1200		
ART 1323 /OP0122	AMENAGEMENT VALLE DE LA CHARENTE	15 661.50	12 000		
ART 1326 /OP0122	AMENAGEMENT VALLE DE LA CHARENTE	25 835	27 500		
ART 1328 /OP0122	AMENAGEMENT VALLE DE LA CHARENTE	26 950		26 950	
TOTAL RECETTES			40 700	26 950	
				13 750	
2188	AUTRES IMMO	40 000	13 750		
TOTAL DEPENSES			0	0	
				13 750	

BUDGET annexe MAF surin (DM2)

- Régularisation des crédits sur régularisation provisions risques et charges

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023	AUGMENT ATION	DIMINUTION	
6815	PROVISIONS	2000	10 200		
611	CONTRAT PREST SERVICES	1000		200	
673	ANNULATION TITRES EX ANT	10 000		10 000	
TOTAL DEPENSES			10 200	10 200	
				0	
TOTAL RECETTES			0	0	
				0	

BUDGET autonome réseau de chaleur (DM2)

- Régularisation des crédits sur régularisation provisions et remboursement masse salariale BG

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023	AUGMENT ATION	DIMINUTION	
6215	PERSONNEL AFFECTE	18000	4 600		
6815	PROVISIONS	0	2 500		
TOTAL DEPENSES			7 100	0	
				+ 7 100	
706	PRESTATIONS DE SERVICE	192 000	7 100		
TOTAL RECETTES			7 100	0	
				+ 7 100	

BUDGET annexe activités économiques (DM1)

- Régularisation des crédits création nouvel OP

ARTICLE/OPERATION	LIBELLE	BP 2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	
ART 2111/106 ZAE GALMOISIN	ZAE GALMOISIN	0	78 000		CREATION OP SUITE ACHAT TERRAINS ZAE GALMOISIN
TOTAL DEPENSES			78 000		
			+78 000		
2764	CREANCES SUR PARTICULIERS	26 093	10 500		REAJUSTEMENT RECETTES
1641	REMBOURST CAPITAL	840 000	67 500		
TOTAL RECETTES			78 000		
			+ 78 000		

- Régularisation des crédits hausse importante provisions sur risques et charges

ARTICLE/OPERATION	LIBELLE	BP 2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	
6815	PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	5 000	65 000		HAUSSE CREDITS PROVISIONS
657358		16 640		16 000	
65748		15 750		5 000	
6228		18 000		18 000	
6233		9 000		9 000	
615232		6 000		6 000	
60612		50 000		6 000	
60621		35 000		5 000	
TOTAL DEPENSES			65 000	65 000	
			0		
TOTAL RECETTES					

BUDGET annexe activités touristiques (DMI)

- Régularisation des crédits sur régularisation remboursement masse salariale BG

ARTICLE	LIBELLE	BP 2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	
6215	PERSONNEL AFFECTE	154 000	10 000		
60623	ALIMENTATION	15 000		10 000	
TOTAL DEPENSES			10 000	10 000	
			+ 0		
TOTAL RECETTES			0	0	
			0		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **D'AUTORISER** les décisions modificatives comme présentées précédemment

F. Audoux : On peut remarquer que sur 629 000 € de dépenses il n'y a que 229 000 € qui vont réellement aux travaux, le reste ce ne sont que des études. On dépense des sommes folles en études et sur le terrain on n'a pas grand'chose, c'est regrettable.

Michaël Meynier : Vous avez raison, au niveau communautaire on dépense plus en études qu'en travaux, mais il s'agit d'additionner les parts « travaux » des 4 intervenants : l'ANAH finance à hauteur de 2 114 000 €, le Département de la Vienne va donner 400 000 € sur les travaux, les communes vont donner 429 000 € et la communauté de communes 229 000 €, soit au total, pour l'aide aux travaux, une enveloppe de plus de 3 millions d'euros.

La Directrice générale des services : Je précise qu'il s'agit d'ingénierie et que cela a été décidé par le comité de pilotage. Soit on payait les études, soit on prenait un agent pour faire le travail. Ce choix politique a effectivement une incidence financière.

D. Clôture du budget annexe MAF Surin et intégration dans le budget annexe activités économiques

VU le code général des collectivités locales ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la nomenclature M57 ;
VU le budget annexe MAF SURIN ;

CONSIDERANT que la réglementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit qu'il est nécessaire de délibérer pour clôturer un budget annexe. Ce budget annexe ne constitue pas une obligation réglementaire à le maintenir et à retracer spécifiquement ses écritures dans un budget séparé.

CONSIDERANT que le budget annexe avait été créé notamment pour permettre le suivi de la gestion d'une maison d'accueil familiale gérée par un organisme extérieur « groupement de coopération médico-social Accueil Familial en Vienne ». La communauté de communes est sortie de ce groupement au 01 janvier 2019. L'équipement a été géré en régie directe par la collectivité jusqu'en 2021 puis de gré à gré depuis cette date. La collectivité n'a plus, principalement, qu'une action de loueur de mur pour deux accueillantes qui accueillent des personnes âgées. L'équipement entre dans le cadre d'une activité commerciale économique comme c'est déjà le cas pour les maisons de santé. Ainsi, il apparaît logique de solder ce budget qui n'a plus que quelques écritures par an et de le réintégrer au sein du budget activités économiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **D'AUTORISER** la clôture du budget annexe MAF Surin au 31 décembre 2023
- ✓ **D'AUTORISER** la réintégration de tous les éléments d'inventaire, emprunts et autres éléments comptables au sein du budget annexe activités économiques à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre du budget 2024
- ✓ **DE CHARGER** le président de procéder aux opérations nécessaires

E. Autorisation signature convention contrôle allégé en partenariat

VU le code général des collectivités locales ;
VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;
VU les articles L1617-3, D1617-19 et l'annexe 1 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
VU la délibération du 27 octobre 2020 autorisant la signature des premières conventions Contrôle Allégé en Partenariat ;

VU le bilan de ces conventions jugées satisfaisantes globalement ;

CONSIDERANT que la politique de simplification des procédures en matière de dépense publique vise à renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense, tout en permettant une réduction des délais de paiement. La mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) proposée par le comptable public, s'inscrit pleinement dans cette démarche. Cette procédure vise ainsi à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis la réception de la facture par les services du premier jusqu'au paiement du mandat de dépense par le second. Le CAP consiste à s'assurer que les risques relatifs à la régularité du mandement et du paiement des dépenses publiques sont maîtrisés. Il est fondé sur l'acceptation par l'ordonnateur d'une collectivité, d'un partenariat approfondi avec le comptable public pour assurer en commun la maîtrise de bout en bout des chaînes de travail de traitement des dépenses, concrétisé par la signature d'une convention.

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne était venue auditer en 2020 les pratiques et processus de contrôles internes financiers de la Communauté de Communes et avait émis

un avis favorable pour le passage au contrôle allégé en partenariat. Pour ce renouvellement, l'audit a été allégé car il a été confirmé que les pratiques étaient toujours de bonne qualité avec aucun indicateur d'alerte sérieux. **CONSIDERANT** qu'il a été toutefois proposé que les nouvelles conventions portent sur trois budgets : budget général, budget annexe activités économiques et budget autonome ordures ménagères pour qu'elles portent sur des éléments significatifs en termes d'impact.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions allégées en partenariat avec la DDFIP 86 sur les budgets suivants : budget général, budget annexe activités économiques et budget autonome ordures ménagères et à procéder à toutes les formalités utiles à l'affaire

III. Développement économique

A. Autorisation d'occupation pour l'implantation d'un poste de compensation à Joussé

VU le code général des collectivités locales ;

VU la demande de SOREGIES d'installer un poste de compensation électrique sur la commune de Joussé ;

VU l'avis de commission développement économique du 23 octobre 2023 ;

VU l'accord de la mairie de Joussé ;

CONSIDERANT que SOREGIES a besoin de mettre en place un poste de compensation électrique pour ses besoins de gestion du parc électrique. SOREGIES demande la possibilité d'installer ce poste sur la parcelle C114 à Joussé, propriété de la Communauté de Communes sur la ZAE les Sogours de Joussé.

Le poste de compensation concerne une petite partie de la parcelle concernée. La demande de SOREGIES porte sur l'installation de ce poste source sur la base d'une convention d'occupation.

La parcelle C114 se situe ZAE les Sogours, d'une contenance de 5671 m² et située en zone A et non UGe (voir le plan ci-après)



CONSIDERANT qu'une réunion a eu lieu en mairie de Joussé le 20 novembre dernier pour :

- Présentation du schéma d'alimentation électrique de Joussé depuis le poste source de Millac via le poste d'étoilement de Mauprévoir
- Le contexte de cette installation est l'arrivée des petites ou moyennes productions photovoltaïques (bâtiments agricoles) d'une puissance entre 60 et 250KVA raccordées sur le réseau existant construit à l'origine pour un fonctionnement en mode consommation.
- La conséquence sur le réseau est une élévation de la tension plus particulièrement sur le Sud-Vienne

- La solution pour la zone St Martin l'Ars, Joussé, Pressac... est la pose de postes de compensation raccordés au réseau HTA existant.
- Le but est de pouvoir limiter les élévations de tension tout en permettant l'accueil de nouvelles installations photovoltaïques sur le réseau existant afin de répondre aux enjeux environnementaux.
- **Prévoir le poste de couleur verte**
- Ce site a été choisi pour avoir un gain maximum sur la résorption des élévations de tension et aussi pour des raisons d'accessibilité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **D'AUTORISER** l'installation de ce poste de compensation situé sur la parcelle C114 à proximité du site de la ZAE les Sogours à Joussé /zone A
- ✓ **D'AUTORISER** la signature d'une convention d'occupation avec SOREGIES pour permettre cette installation qui devra effectuer toutes les formalités nécessaires
- ✓ **DE CHARGER** le président de procéder aux opérations nécessaires

L. Noirault : Le poste sera finalement de couleur beige pour harmoniser avec ce qui est déjà installé à côté.

B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de communes

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou ;

La commission économique a examiné un dossier de demande d'aide d'une entreprise lors de la commission du 5 décembre 2023. **Elle a rendu l'avis suivant :**

Entreprise et activité	Nature de l'opération	Commune	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission
SARL LCG Motoculture. Ms Clauss et Guillaume (Création) Réparation, vente, location de matériel de motoculture	Travaux dans le magasin, achats de 2 véhicules	ZAE de Galmoisin à St-Maurice la Clouère	34 789,72 €	6 957 € <i>Dispositif « Micro-projets » (20%, plafond d'aide 10 000 €)</i>	6 957 € Nouvelle activité sur le Gencéen, une création d'emploi, économies d'énergie, tri déchets,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions de la commission économique et décider d'affecter une aide à l'investissement à cette entreprise pour un montant de 6 957 €
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette aide
- ✓ **DE DIRE** que cette aide financière est inscrite au budget activité économique 2023

J-C. Bosseboeuf : Les gérants sont-ils connus ?

J-G. Valette : Oui, ils ont déjà de l'expérience dans le métier. Un des associés était ancien salarié d'une entreprise de motoculture du territoire.

L. Doret : Cette personne a été chef d'atelier pendant plusieurs années. Il a également fait de la vente de matériel. Il est très professionnel.

IV. Environnement / Economie Circulaire / Numérique

A. Transfert de la compétence intégrale éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes et établissements, qui avaient d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat, délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DE TRANSFERER** au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1er janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

B. Convention avec l'association EIT Sud-Vienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

VU la loi Anti Gaspillage pour l'Économie Circulaire du GEC du 10 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 19 décembre 2023, relative à la signature de la convention EIT Sud-Vienne ;

CONSIDERANT que le SIMER, les Communautés de Communes Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe et le CESV ont, ensemble, engagé depuis plusieurs années des actions en matière d'environnement et de développement durable, offrant un contexte favorable à des projets d'écologie industrielle et territoriale ;

CONSIDERANT que l'Écologie Industrielle et Territoriale est une démarche d'économie circulaire. Son premier objectif est de favoriser la mise en commun de ressources par les acteurs économiques ;

CONSIDERANT que la transition écologique est l'un des axes prioritaires du territoire ; les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), du contrat de développement et de transitions 2023-2025 Sud-Vienne, et, l'enjeu de la réduction des DAE (Déchets d'Activités Economiques) dans la part des assimilés ménagers de l'ex-Gencéen rejoignent celles de l'écologie industrielle et territoriale ;

CONSIDERANT que dans ce processus, l'EIT Sud-Vienne joue le rôle d'intermédiaire, en mettant les entreprises en relation, les accompagnants à trouver des solutions de réduction des déchets et en créant de nouvelles filières de valorisation locales ;

CONSIDERANT que les travaux de pérennisation ayant mené à la création d'une structure associative indépendante, cette dernière sera porteuse de la démarche à compter de janvier 2024.

Il est présenté aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention qui a pour objet l'organisation technique et financière du déploiement de la démarche EIT en Sud-Vienne, en fixant notamment le périmètre de la démarche et le rôle des partenaires et les objectifs et les résultats attendus (convention en annexe).

Le périmètre de la démarche EIT portera sur l'entièreté de la CCCP et de la CCVG.

L'association EIT Sud-Vienne s'engage à :

- Signer une convention cadre avec l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Piloter le projet et assurer sa mise en œuvre avec le concours de ses partenaires. L'organisation de COPIL et la tenue du groupe de travail Développement économie circulaire (GT dev ECi) permettra d'assurer un suivi assidu ;
- Assurer l'encadrement quotidien d'un animateur, mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour conduire sa mission dans de bonnes conditions ;
- Rendre des comptes à l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine via la publication d'un rapport annuel de suivi ;
- Adresser les demandes de remboursement aux co-financeurs de la démarche avec les justificatifs nécessaires (bilan financier du poste, bilan des actions année 3 phase 2, perspectives d'évolution en phase 3) ;
- Associer les référents techniques du SIMER, de la CCCP et de la CCVG dans la démarche sur les actions localisées sur le territoire ;
- Mettre le logo de la CCCP sur les supports de communication où elle figure ;
- Répondre aux objectifs définis dans l'article 4.1.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou s'engage à :

- Participer activement à la démarche et apporter tout élément susceptible d'améliorer sa qualité et son impact ;
- Prescrire l'EIT Sud-Vienne auprès des professionnels de son territoire ; et plus spécifiquement par le service de développement économique, les projets de création, reprise ou développement ayant une problématique ou une solution en lien avec les objectifs de la présente convention ;
- Désigner un ou des élus référents ;
- Désigner un ou des techniciens ;
- Participer au GT Dev ECi ;
- Participer financièrement à la démarche (pour financer le reste à charge du salaire de l'animateur) en versant annuellement une subvention à l'association EIT Sud-Vienne suivant les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention ;
- Donner l'accès aux données chiffres DAE de la déchetterie gérée en régie par la CCCP selon les règles en vigueur de la loi RGPD ;
- Donner l'accès à la déchetterie et permettre la mise en place de contenants pour inciter le tri des matériaux réemployables.
- Communiquer auprès des services et des acteurs économiques des actions mises en place.

Dans le cadre de cette démarche, la participation financière de la Communauté de Communes est fixée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette participation financière sera dégressive sur les 3 années : 16 127 € en 2024, 14 457 € en 2025 et 13 485 € en 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DE VALIDER** le projet de convention tel que présenté par le Président
- ✓ **DE VALIDER** la participation financière annuelle de la Communauté de Communes pour les montants indiqués ci-dessus et pour une durée de trois ans
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention EIT Sud-Vienne
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer toutes pièces utiles

C. Adhésion à l'association EIT Sud-Vienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

VU la loi Anti Gaspillage pour l'Économie Circulaire du GEC du 10 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 19 décembre 2023, relative à la signature de la convention EIT Sud-Vienne

CONSIDERANT que l'association peut proposer différentes offres de services en lien avec les politiques publiques menées par la Communauté de Communes : PCAET, gestion des déchets, commande publique durable, développement de l'économie circulaire, construction durable, ...

CONSIDERANT que pour bénéficier de ces offres de services la Communauté de Communes doit être adhérente de l'association EIT Sud-Vienne ;

CONSIDERANT que le montant annuel de l'adhésion à l'association EIT Sud-Vienne est pour les collectivités de 15 000 à 100 000 habitants de 3 000 € ;

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que l'association EIT Sud-Vienne peut intervenir sur les différentes missions suivantes :

1- Lien sur la construction durable avec les projets de Petites Villes de Demain, travail sur l'éco-exemplarité et la commande publique (critères environnementaux et circulaires) : Organisation une journée technique à destination des acteurs du TP et de la construction autour des enjeux de durabilité et de réemploi, identifier les exutoires locaux lors de déconstruction/réhabilitation de bâtiments

2- Gestion déchets sur le secteur Gencéen :

- Sensibilisation des agents en déchetterie au réemploi et montée en compétences de la recyclerie Mille Bulles,
- Mise en place de contenants permettant d'alimenter les filières locales,
- Formation d'un agent référent réemploi valoriste,
- Sensibilisation des agents au réemploi,

3 - Sensibilisation des services :

- Cadres : Fresque du Climat : ½ journée
- Services techniques (tous flux hors poubelle jaune et noire) : Sensibilisation tri

Dans ce cadre le Président propose que la Communauté de Communes adhère à l'association EIT Sud-Vienne pour un montant de 3 000 €.

Il indique également que dans ce cadre, il est nécessaire de nommer un ou plusieurs représentants pour représenter la Communauté de Communes lors des COPIE EIT de l'association (voix consultative).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DE VALIDER** l'adhésion à l'association EIT Sud-Vienne pour un montant de 3 000€
- ✓ **DE NOMMER** Messieurs Frédéric TEXIER et Jean-Guy VALETTE pour participer aux COPIE EIT de l'association
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer toutes pièces utiles.

D. Tarifs 2024 professionnels déchetterie du Poirier Vert à Gençay

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le règlement de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi) applicable sur le territoire du Gencéen où la CCCP est compétente, validé par délibération en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire détermine les tarifs professionnels pour l'année 2024 pour la déchetterie du Poirier Vert à Gençay, avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis des commissions environnement & économie circulaire et finances ;

Les tarifs concernent l'accueil, le transport et le traitement des déchets des professionnels (entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, établissements publics, auto-entrepreneurs, salariés CESU) à la déchetterie du Poirier Vert à Gençay.

Suite aux résultats provisoires de l'année 2023 et des prévisions pour l'année 2024 : revalorisation de la masse salariale, réactualisation des coûts de tri, hausse de la TGAP de 7 €/tonne et des incertitudes sur les coûts de carburant, le Président, sur avis de la commission finances, propose une hausse des tarifs de 5% pour l'année 2024 suivant le tableau ci-dessous :

Type de déchet	Tarifs 2024 HT
Encombrants, Tout Venant	26,10 € le m3
Plâtre, Plaques de plâtre	14,70 € le m3
Gravats et Déchets Inertes	12,70 € le m3
Déchets Verts	7,00 € le m3
Bois traité, Bois classe B ou Bois en mélange	26,10 € le m3
Déchets Spéciaux ou Toxiques	5,25 €/kg
Bois classe A (valorisable en chaufferie)	Gratuit
Métaux	Gratuit
Cartons, Papiers, Huile alimentaire et de vidange, DEEE, Meubles, Plastiques rigides	Gratuit
Forfait annuel accès déchetterie professionnels secteur Gencéen	Gratuit
Forfait annuel accès déchetterie professionnels hors secteur Gencéen	50,00 €/an
Rédition badge d'accès à la déchetterie du Poirier Vert	5,50 €/badge

D'autre part, il est proposé de fixer un tarif pour la vente de paillage à destination des entreprises ou de collectivités extérieures au territoire. Cependant, dans le cadre de la politique en faveur de l'économie circulaire, la mise à disposition de paillage restera gratuit pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Vente de produits	Tarifs 2024 HT
Paillage plaquette non criblée	8,00 € le m3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DE VALIDER** et **VOTER** les tarifs 2024 pour l'accueil des professionnels en déchetterie sur le territoire du Gencéen
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer toutes pièces utiles

E. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) 2024 sur le territoire Gencéen

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la mise en place effective de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le secteur du Gencéen (territoire où la CCCP exerce en régie directe) ;

CONSIDERANT le règlement de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi) applicable sur le territoire du Gencéen où la CCCP exerce en régie directe, validé par la délibération en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil communautaire détermine les tarifs pour l'année 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances ;

L'actuelle tarification incitative de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi), figurant par ailleurs dans le règlement de la facturation, se décompose en deux parties :

A - une part fixe qui comprend :

- un « abonnement » correspondant aux coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers, et comprend notamment, la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, la collecte et le tri des bacs jaunes, l'accès aux points d'apports volontaires, le coût de fonctionnement de la déchetterie. Il représente les coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

- un « forfait » de 8 levées par bac.

B - une part variable dite « consommation » qui correspond au nombre de levée au-delà des 8 levées incluses dans le forfait ou au nombre de rouleau(x) de sacs pré-payés utilisés dans l'année.

Le Président précise que cette grille a été construite sur les principes suivants : équité de traitement entre les usagers à service identique (particuliers / professionnels) et des tarifs distincts selon le type et la fréquence de collecte et le volume de bac ordures ménagères (OMr).

Suite aux résultats provisoires de l'année 2023 et des prévisions pour l'année 2024 : revalorisation de la masse salariale, réactualisation des coûts de tri, hausse de la TGAP de 7 €/tonne et des incertitudes sur les coûts de carburant, le Président, sur avis de la commission finances, propose une hausse des tarifs de 5% pour l'année 2024.

Par conséquent :

- Le montant de l'abonnement de base annuel sera de 113,40 € HT pour les usagers de la zone C 0,5 et de 177,91 € HT pour les usagers de la zone C1,
- Le montant de prix du litre par levée (servant au calcul du forfait 8 levées inclus dans la part fixe et au prix des levées supplémentaires en fonction de la taille du bac) sera de 0,021 € HT,
- Le montant du rouleau de sacs prépayés de 30 litres sera de 6,30 €/HT,
- Le montant du rouleau de sacs prépayés de 50 litres sera de 10,50 €/HT,

L'ensemble des tarifs annuels HT est récapitulé dans la grille ci-dessous :

ZONE	CONTENANT (litres)		PART FIXE ANNUELLE 2024 (HT) = abonnement au service			PART VARIABLE 2024 HT
			ABONNEMENT DE BASE HT (1)	FORFAIT 8 LEVEES PAR AN HT (2)	MONTANT REOMI MINIMAL A PAYER PAR AN HT (1) + (2) = (3)	PRIX DE LA LEVEE SUPPLEMENTAIRE DU BAC HT (à partir de la 9ème levée) ou NOMBRE ROULEAU(X) DE SACS UTILISES**** HT
ZONE RI C0,5**	SAC (rix de 10 sacs)	30	113,40 €		113,40 €	6,30 €
		50	113,40 €		113,40 €	10,50 €
	BAC	80	113,40 €	13,44 €	126,84 €	1,68 €
		120	113,40 €	20,16 €	133,56 €	2,52 €
		240	113,40 €	30,24 €	143,64 €	3,78 €
		660	113,40 €	55,44 €	168,84 €	6,93 €
		Communes (forfait annuel)			165,69 €	
ZONE RI C1***	SAC (rix de 10 sacs)	30	177,91 €		177,91 €	6,30 €
		50	177,91 €		177,91 €	10,50 €
	BAC	80	177,91 €	13,44 €	191,35 €	1,68 €
		120	177,91 €	20,16 €	198,07 €	2,52 €
		240	177,91 €	30,24 €	208,15 €	3,78 €
		660	177,91 €	55,44 €	233,35 €	6,93 €
		Communes (forfait annuel)			228,41 €	

** Zone C0,5 : Bnon, Champagné St-Hilaire, Château-Garnier, La Ferrière-Airoux, Magné, St-Maurice la Clouère (Ecart+ZA), St-Secondin, Sommières du Clain

*** Zone C1 : Gençay, St-Maurice la Clouère (Bourg)

**** Prix HT du rouleau du 10 sacs

Également qu'il convient de fixer des tarifs annexes en cas de casse, dégradation ou perte du matériel de pré-collecte :

Type de matériel	Tarifs 2024 HT
Casse, dégradation ou perte bac 80 litres	26,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 120 litres	30,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 240 litres	35,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 360 litres	45,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 660 litres	110,00 €
Casse, dégradation cuve bac 80 litres	26,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 80 litres	5,00 €
Casse, dégradation roue bac 80 litres (unité)	2,00 €
Casse, dégradation cuve bac 120 litres	26,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 120 litres	5,00 €
Casse, dégradation roue bac 120 litres (unité)	2,00 €
Casse, dégradation cuve bac 240 litres	38,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 240 litres	7,00 €
Casse, dégradation roue bac 240 litres (unité)	2,00 €
Casse, dégradation cuve bac 360 litres	60,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 360 litres	15,00 €
Casse, dégradation roue bac 360 litres (unité)	3,00 €
Casse, dégradation cuve bac 660 litres	140,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 660 litres	30,00 €
Casse, dégradation roue bac 660 litres (unité)	10,00 €
Pose ou remplacement d'une serrure bac 2 roues	30,00 €
Pose ou remplacement d'une serrure bac 4 roues	45,00 €
Bac 2 roues rendu en mauvais état (propreté du bac)	35,00 €
Bac 4 roues rendu en mauvais état (propreté du bac)	50,00 €
Remplacement puce dégradée	2,00 €
Perte, dégradation, non restitution du badge accès déchetterie	5,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DE VALIDER** et **VOTER** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) 2024 pour le secteur du Gencéen (territoire où la CCCP exerce en régie directe) ainsi que les tarifs annexes,
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer toutes pièces utiles.

G. Bosseboeuf : Cela ne coûte-t-il pas plus cher de faire payer que le montant prévu pour certaines dégradations ou pertes de matériel (2 € pour la casse ou dégradation roue bac 120 l) ? A Champagné-Saint-Hilaire nous avons délibéré pour un montant « frais de dossier », en sus, qui couvre au moins les frais administratifs.

R. Coopman : Ne pas déterminer de tarif, même dérisoire, pourrait être une incitation.

Christophe Desbancs : Nous sommes obligés de délibérer sur ces tarifs mais nous ne les avons pas appliqués une seule fois cette année.

Président : A revoir l'année prochaine.

V. Culture et sport

A. Convention de partenariat avec l'Éducation Nationale, le Département, la commune de Gençay et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre de la mise en place d'une classe CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique)

VU la proposition de l'Éducation Nationale, le Département, la Commune de Gençay pour la création d'une classe CHAM en partenariat avec le territoire ;

CONSIDERANT que les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par une activité artistique la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement ;

CONSIDERANT que cette action est dans l'intérêt général du territoire ;

CONSIDERANT que cette action est une expérimentation sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté Communes n'a pas vocation à étendre ce dispositif sur le territoire ;

C. Mémin : La commission RH a pris connaissance de ce projet pédagogique lors de sa réunion du 2 octobre 2023, tous les membres ont trouvé le projet intéressant. Il renforce les connaissances culturelles des élèves du territoire gencéen, même s'il ne s'adresse qu'aux volontaires. Nous avons découvert que son financement, c'est-à-dire les heures supplémentaires des professeurs de musique, est en partie pris sur la ligne budgétaire 012, c'est-à-dire « charges de personnel ». Notre première réaction a été de dire que ce projet éducatif n'était pas de la compétence de la CCCP, que cela pouvait créer un précédent, et qu'il fallait trouver une autre forme de financement. Il faut quand même dire que le budget RH est en constante augmentation avec les différentes revalorisations des salaires, l'augmentation du RIFSEEP, entre autres, les différents projets affluent et demandent de recruter du personnel qu'il faut bien payer. Il faudra donc très vite augmenter ce budget, peut-être au détriment d'autres investissements par exemple.

Nous avons eu l'impression d'être mis devant le fait accompli.

Pour ma part je ne peux m'opposer à la signature de cette convention. Je sais qu'elle va dans l'intérêt d'enfants d'une partie du territoire, mais je vais m'abstenir pour tirer la sonnette d'alarme concernant l'avenir du budget RH. Je sais que ce sont des choix politiques et donc il faudra nous donner des moyens pour faire face aux dépenses des personnels élargis.

Président : Il s'agit là de transversalité, il est important avant d'engager toute action qu'il y ait une discussion. Là il n'y a pas d'enjeux considérables et je rappelle que c'est à titre expérimental pour 3 ans. A travers la commission RH c'est le fonctionnement de la collectivité qui est en jeu.

J-P. Bernard : Quand on a des classes à horaires aménagés, si on n'a pas d'intervenants extérieurs, 9 fois sur 10 lorsqu'un professeur impliqué dans le projet part, la classe s'arrête. Lorsqu'il y a des intervenants extérieurs, nous sommes sûrs de maintenir cette classe le plus longtemps possible. Comme les associations sportives mettent un éducateur sportif à disposition des classes à horaires aménagés, dans les collèges et lycées,

pour qu'elles puissent perdurer. Je précise que les « candidats » à cette classe CHAM doivent avoir des compétences dans le domaine et qu'une commission scolaire se réunit pour sélectionner sur dossier, notamment à l'entrée en 6^{ème}.

P. Chaumillon : Y a-t-il des candidats et combien ?

Christophe Quéroux : A partir de la rentrée de septembre 2024, dans le cadre de la CHAM, les enseignants de musique vont intervenir auprès des classes de CMI et CM2, puis l'année suivante CM2 et 6^{ème}.

R. Coopman : Il n'y a pas forcément d'incohérence à ce que cela soit pris en charge par les ressources humaines puisque les professeurs de musique sont déjà pris en charge par ce service. En revanche, j'interpelle tous les présidents de commission sur la transversalité de certains projets. Lorsque l'on souhaite mettre en place une action qui concerne également du personnel, il faut inviter la commission RH pour en discuter.

J-M. Mercier : Nous avons découvert le projet lors de la 1^{ère} réunion du 30 mai et nous n'avons pas de chiffrage. M. Audoux a demandé un chiffrage et nous nous sommes réunis le 26 octobre et là Christophe a considéré qu'il était nécessaire de créer une inter-commission RH et Culture/Sport afin de déterminer ensemble la faisabilité du projet.

C. Mémin : D'accord, mais tout devait être bouclé très vite. L'Éducation Nationale demandait un engagement pour le 1^{er} décembre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE PAR 5 ABSTENTIONS ET 48 VOIX POUR :

- ✓ **D'ACCEPTER** la convention de partenariat avec l'Education Nationale, le Département, la Commune de Gençay pour la mise en place d'une classe CHAM
- ✓ **DE SIGNER** la convention à titre expérimental pour une durée de 3 ans

VI. Ressources Humaines

A. Création de postes

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT l'article L.332-23 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un emploi permanent au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, suite à la réintégration d'un agent,

Il est proposé à l'assemblée la création de l'emploi permanent suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Technique

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de filière, catégorie et grade correspondant.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 alinéa 1° ou 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DE CREER** l'emploi, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence

- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- ✓ **DE CHARGER** le Président de recruter l'agent affecté pour ce poste et l'autoriser à signer les pièces utiles

B. Remboursement des frais de repas et d'hébergement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 30 novembre 2023 ;

Le président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

CONSIDERANT que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.)	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Remboursement des frais de repas

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DE RETENIR** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents
- ✓ **DE RETENIR** le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum
- ✓ **DE PROPOSER** cette nouvelle valorisation à compter du 1er janvier 2024
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement de cette indemnité

VII. Cohésion territoriale

A. Engagement dans le Contrat Local de Santé 2024-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°17 du 28 mai 2019 permettant la signature officielle du Contrat Local de Santé sur la période 2019 – 2023 ;

CONSIDERANT l'engagement précédent de la Communauté de Communes dans le Contrat Local de Santé sur la période 2019 – 2023 ;

CONSIDERANT les enjeux territoriaux mis en exergue dans la phase d'évaluation et dans la phase diagnostic visant à construire une seconde génération du Contrat Local de Santé ;

CONSIDERANT que le projet de Contrat Local de Santé 2024 - 2027 s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire ;

La première génération du Contrat Local de Santé 2019 - 2023 arrive à échéance au 31 décembre.

Pour rappel le Contrat Local de Santé est un outil porté par l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes avec un ensemble de signataires (État, Département, CPAM, Centre Hospitalier Universitaire, Centre Hospitalier Henri Laborit, Centre Hospitalier de proximité de Ruffec, MSA, CAF) visant à réduire les inégalités territoriales en santé. Il permet de construire des actions coordonnées autour d'enjeux de santé publique à la fois nationaux et locaux, après avoir identifié les déterminants de santé sur lesquels agir.

Le projet de Contrat Local de Santé se structurerait autour de 6 fiches-projets avec les actions suivantes :

Communiquer autour des actions du CLS et des problématiques de santé sur le territoire	Action 1 : Définir un plan de communication pour la démarche de Contrat Local de Santé.
	Action 2 : Créer et structurer un réseau mobilisant les élus et les professionnels de santé pour des relais de communication à l'échelle des pôles d'affluence médical.
	Action 3 : Créer un guichet unique d'information, afin de faciliter l'orientation des habitants
	Action 4 : Favoriser l'organisation de rencontres inter-acteurs
Favoriser la continuité des parcours de santé	Action 1 : Accompagner les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) dans la mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé
	Action 2 : Travailler la co-construction d'un calendrier d'actions de prévention entre le CLS et la /(les) CPTS.
Améliorer la santé mentale des habitants du Civrasiens en Poitou	Action 1 : Renforcer le réseau territorial de sentinelles auprès des habitants du territoire (professionnels EHPAD, résidence autonomie et des écoles).
	Action 2 : Renforcer les compétences psycho-sociales des enfants de 11 à 17 ans (tabac, alcool, drogues, écran etc..) pour anticiper des souffrances psychologiques.
	Action 3 : Améliorer la prévention aux addictions lors des manifestations festives (Fil du Son, La Voix du Rock etc...)
	Action 4 : Faire l'état des lieux/diagnostic des besoins des professionnels et des entreprises du territoire concernant le repérage des risques psychosociaux en entreprise.
	Action 5 : Développer les compétences psychosociales des jeunes du territoire et sensibiliser les professionnels de l'éducation, pour permettre aux enfants dès la crèche, dans leur quotidien, de savoir prendre soin de soi. Action suivant la démarche Come'in .
	Action 6 : Agir contre l'isolement des personnes vivant seules, en priorisant le public senior : Renforcer les équipes citoyennes Monalisa
Améliorer la santé physique des habitants du territoire par le sport santé	Action 1 : Développer l'offre d'activités physiques adaptées intégrant le dispositif Rep's (prescription d'exercice physique pour la santé) auprès des personnes en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
	Action 2 : Développer l'offre sport santé pour les seniors et les aidants, par l'itinérance
Anticiper le bien-vieillir et favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap	Action 1 : Créer un réseau des acteurs travaillant auprès des seniors du territoire
	Action 2 : Permettre aux seniors du territoire d'être acteurs de la cité, notamment auprès du public jeune et des associations du territoire.
	Action 3 : Développer et renforcer les actions d'accompagnement de soutien aux aidants
	Action 4 : Développer des événements sur l'inclusion des enfants, adultes et des seniors en situation de handicap.
Promouvoir la santé environnementale sur le territoire du Civrasiens en Poitou	Action 1 : Constituer un observatoire de la santé environnementale du Civrasiens en Poitou
	Action 2 : Faciliter l'accès à l'information en santé environnementale
	Action 3 : Développer des actions favorables à l'environnement en phase avec le projet de territoire, le PCAET et le contrat opérationnel de mobilité

Pour rappel, la signature du Contrat Local de Santé, au-delà d'être un partenariat politique, est aussi un partenariat financier. Son conventionnement permet l'attribution d'un financement forfaitaire de poste de chargé coordinateur du Contrat Local de Santé. Il facilite aussi l'accès à d'autres financements sous forme d'appels à projets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de Contrat Local de Santé ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris tout acte de gestion s'y rapportant, y compris de demande de subvention, y compris les avenants, mises au point ou résiliation.

VIII. Patrimoine bâti et naturel

A. Vente de terrain sur le lotissement le Champs des Fossés à Genouillé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 4 avril 2016 fixant le prix des lots du lotissement le champ des fossés à Genouillé au prix de 5€ le m² TTC ;

Monsieur ENACHE Cristian domicilié 4 rue d l'église 16350 Champagne Mouton, souhaite acquérir une parcelle située dans le lotissement du Champs des Fossés à Genouillé ;

La parcelle concernée est la suivante :

- Lot 9 surface de 1528 m²

Le prix a été fixé à 5€ le m² TTC soit 7540 € TTC.

Les pièces seront envoyées au notaire pour la réalisation de l'acte notarié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DE VALIDER** la proposition d'achat des parcelles lots 9 d'une surface de 1528 m² par Monsieur ENACHE Cristian pour la somme de 7540 € TTC
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette vente

B. Cession de parcelles à la commune de Champagné-Saint-Hilaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le courrier de la mairie de Champagné St-Hilaire, de juillet 2023, sollicitant la communauté de communes pour l'acquisition des parcelles AC 356, AC 355 et AC67.

Exposé des motifs

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire de deux parcelles sur la commune de Champagné St-Hilaire : parcelle AC356 d'une superficie de 10 681 m², une parcelle AC67 d'une superficie de 294 m² et une parcelle AC 355 d'une superficie de 59 m².

Ces parcelles avaient été achetées par la Communauté de Communes du Pays Gencéen, en tant que réserve foncière, pour un futur projet d'aménagement d'une zone d'activités qui a été abandonné. D'autre part, le Président précise que ces parcelles sont classées en A dans le PLUi.

Le Président indique également qu'il est possession d'une demande de la commune de Champagné St-Hilaire qui souhaite acquérir ces terrains.

En effet, la commune est propriétaire souhaite développer un projet de plantation d'arbres en complément du verger plantés sur des parcelles communales qui jouxtent les deux parcelles AC 356, AC 67 et AC 355.

Le Président indique également que cette demande a été étudiée par la commission patrimoine bâti élargie du 29 novembre 2023.

Compte tenu, que ces parcelles sont en zonage agricole, que la communauté de communes n'a pas de projet sur ces terrains, que la commune de Champagné St-Hilaire souhaite développer une action autour de l'Economie Sociale et Solidaire sur ces parcelles, le Président, sur avis de la commission, propose de céder les parcelles A356, AC 355 et AC67 d'une contenance totale de 11 034 m² à vil prix à la commune de Champagné St-Hilaire (les frais d'acquisition étant à la charge du demandeur).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DE VALIDER** la cession à vil prix des parcelles A356, AC 355 et AC 67 d'une contenance totale de 11 034 m² à la commune de Champagné-Saint-Hilaire
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette cession

IX. Affaires diverses

A. Décisions du Président

144-2023 Location bureau 14 – Maison médicale Charroux – [REDACTED], psychologue

Location à [REDACTED], à compter du 8 novembre 2023 le bureau n° 14 d'une superficie de 14,79 m², tous les lundis, au sein de la maison médicale, 7 route de Civray / 86250 CHARROUX selon les conditions décrites ci-après :

La durée initiale est fixée à six ans, à compter du 8 novembre 2023 pour se terminer le 7 novembre 2029 inclus, à raison de 1 jour par semaine, soit tous les lundis.

Un loyer mensuel de 29.74 € TTC sera payable d'avance, le 1^{er} de chaque mois civil.

145-2023 Avenant n° 1 pour le lot n° 3 pour la réfection de la couverture et mise aux normes de l'éclairage du gymnase de Gençay

Réalisation de l'avenant suivant : lot n°3 – l'entreprise SOUILLE - Avenant n°1 en moins value : porte 2 vantaux non installée

- Montant initial du marché : 19 150 € hors taxes
- Montant de l'avenant n°1: 2 340 € hors taxes
- Nouveau montant du marché : 16 810 € hors taxes

146-2023 Avenant n° 1 pour le lot n° 1 pour l'aménagement d'un espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti – 86700 Valence en Poitou

Réalisation de l'avenant suivant : lot n°1 – Entreprise CONTIVAL - Avenant n° 1 la dépose de 3 menuiseries bois dans les cuisines en sous section4

- Montant initial du marché : 180 499.89 € hors taxes
- Montant de l'avenant n°1: 2 889.36 € hors taxes
- Nouveau montant du marché : 183 389.25 € hors taxes

147-2023 Mission de diagnostic, d'étude et d'assistance aux travaux pour la mise en accessibilité des ERP de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (supérieur à 40 000 € HT)

Signature du marché à procédure adaptée relatif à la mission de diagnostic, d'étude et d'assistance aux travaux pour la mise en accessibilité des ERP de la collectivité avec le bureau d'étude : ASCAUDIT MOBILITE pour un montant de 49 840 € hors taxes soit :

- 21 960 € hors taxes pour la tranche ferme
- 13 940 € hors taxes pour la tranche optionnelle 1
- 13 940 € hors taxes pour la tranche optionnelle 2

148-2023 Convention de mise à disposition d'un salarié assistant éducateur sportif à l'ALSH de Valence-en-Poitou

Signature de la convention de mise à disposition du salarié, [REDACTED], avec le GEIQ Sport Animation Nouvelle-Aquitaine aux conditions suivantes :

Nom et prénom :
Emploi : ASSISTANT EDUCATEUR SPORTIF
Motif de la mise à disposition : Assistant Educateur Sportif - Multisports
Groupe classification CCN Sport : 1
Nombre d'heures : 720 heures d'intervention + heures de formation + congés payés, soit 1305.18 heures sur la période soit 108,76 heures par mois
Salaire horaire brut à la signature du contrat : 4,954 €
Répartition indicative des horaires : Cf. planning
Jour de repos : Dimanche
Période de congés payés : Cf. planning
Lieu : COUHE
Durée de la mission : du 01/10/2023 au 30/09/2024
Période d'essai : 45 jours
Personne référente chez l'utilisateur :
Taux horaire de facturation : 2,81 €
Total facturation sur toute la période (hors frais annexes) : 3667.39 € lissé sur 12 mois
Adhésion annuelle : 35 €

149-2023 Convention de prestation de service Mairie de Saint-Maurice la Clouère et école de musique Communautaire la Cendille

Signature de la convention de prestation de service avec M. DORET, Maire de Saint-Maurice la Clouère, pour une intervention de l'école de musique le 9 décembre 2023 de 14h30 à 15h30, salle Yves Girard à Saint-Maurice la Clouère, au tarif de 100 €.

150-2023 Location bureau 1 – Maison médicale Savigné – [REDACTED], médecin généraliste

Signature du bail à usage professionnel pour ainsi louer à [REDACTED], à compter du 1^{er} octobre 2023 le bureau n° 1 d'une superficie de 16.50 m² auquel sont attachées les parties communes professionnelles générales de l'immeuble d'une superficie totale de 62.55 m², pour une quote-part de 20.85 m², au sein de la maison médicale, 12 route de loing 86400 Savigné selon les conditions décrites ci-après :

La durée initiale est fixée à six ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2029 inclus. Un loyer mensuel de 306.48 € HT sera payable d'avance, le 1^{er} de chaque mois civil.

**151-2023 Location bâtiment 31 Za l'arboretum 86160 Saint Maurice la Clouère – [REDACTED]
gérant de la société Ambulance Gencéenne**

Signature de l'avenant n°6 au bail du 1^{er} mars 2018 pour ainsi louer à [REDACTED], à compter du 1^{er} octobre 2023 le bâtiment au 31 Za de l'arboretum 86160 Saint Maurice la Clouère.

La durée est fixée à trois mois, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023 inclus.

152-2023 Convention de partenariat avec le Collège André Brouillet de Valence en Poitou

Signature de la convention avec [REDACTED], Proviseur du Collège André Brouillet. La mise à disposition est consentie pour l'année 2024 et une durée de 3 ans

153-2023 Avenant n° 1 pour le lot n° 2 pour l'aménagement d'un espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti – 86700 Valence en Poitou

Signature de l'avenant suivant : lot n°2 – Entreprise BRILLEAUD - Avenant n° 1 travaux supplémentaires concernant la pose d'un écran sous toiture et la pose d'un capot rectangulaire pour extraction groupe ventilation sur la bâtiment A

Montant initial du marché : 16 939 € hors taxes

Montant de l'avenant n°1: 4 792.50 € hors taxes

Nouveau montant du marché : 21 731.50 € hors taxes

X. Questions diverses

F. Alamichel : En cette fin d'année 2023, le Conseil de Développement souhaitait vous rappeler que notre mission principale est d'émettre des avis sur les sujets pour lesquels vous nous saisissez. Or, depuis 2019 nous n'avons eu aucune demande de traiter quelque sujet que ce soit. Nous émettons le vœu qu'en 2024 il soit possible de travailler avec les présidents de commissions et avec les délégués chargés des relations avec le Conseil de Développement pour que ce point évolue. Quand je regarde l'ordre du jour d'aujourd'hui, il y a au moins un sujet pour lequel le Conseil de Développement aurait dû émettre un avis, c'est le Contrat Local de Santé. Il nous semble là que sur ce sujet il faut que nous avancions ensemble.

Nous souhaitons vous rappeler que le Conseil de Développement a toujours des places et nous vous invitons à solliciter les citoyens de vos territoires à venir poser candidature.

P. Chaumillon : Y a-t-il des travaux de toiture prévus à l'Ehpad de Couhé en 2024 ? Actuellement il y a beaucoup de fuites et des seaux partout sous les gouttières.

Président : Nous sommes dans un challenge de rétablissement de ces établissements, nous sommes en phase de redressement, les choses se passent plutôt bien, nous avons des personnels extrêmement engagés. Les établissements sont pleins et le taux de satisfaction est bon. Cela va demander du temps et un engagement personnel important y compris du Vice-président en charge. La toiture fait partie des travaux prévus.

G. Sauvatre : J'ai signé un devis pour qu'une entreprise puisse venir consolider les fuites. Ce problème dure depuis plus d'une année. Tous les plafonds plats (terrasses) qui ont plus de 30 ans, sont à refaire.

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Lydie Noirault**